

<p>Date de l'arrêté : 08/09/2025</p> <p>Objet : FERMETURE RUE SUNOTTE - ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT VEHICULE</p>	<p>République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune</p>
---	--

PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2025_AT_078

Le Maire,

VU la demande de l'Entreprise CHESSON, représentée par M. CHESSON Damien, domiciliée 11 Rue du Puybertier 16730 TROIS PALIS, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion des travaux de réfection de toiture (couverture et zinguerie) du bâtiment situé 6 Rue Sunotte – Vars 16330 LA BOIXE, du Mercredi 10 septembre 2025 au Mardi 30 septembre 2025 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L411-1 ;

VU la DP 0163932500032 accordée le 29/04/2025 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 – L'Entreprise CHESSON est autorisée à occuper le domaine public : réfection de toiture (couverture et zinguerie), du Mercredi 10 septembre 2025 au Mardi 30 septembre 2025, par l'installation d'un échafaudage et d'un engin de chantier, au 6 Rue Sunotte à Vars 16330 LA BOIXE, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : du Mercredi 10 septembre 2025 au Mardi 30 septembre 2025 :

-La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories sont strictement interdits Rue Sunotte, pendant toute la durée des travaux sauf pour les engins de chantier.

Une déviation sera éventuellement mise en place par le pétitionnaire si besoin, pour garantir l'accès des riverains à leurs domiciles. Les usagers et les riverains de la Rue du Moulin doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par les soins du pétitionnaire.

-Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le fossé – le caniveau.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par pétitionnaire.

L'association est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

Le pétitionnaire fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 08 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.